

Bulletin municipal

Octobre 2025

MONT-SAINT-
GREGOIRE 

Heures d'ouverture

du bureau municipal

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

450 347-5376

info@mmsg.ca



La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 6 novembre 2025**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Séances du Conseil municipal »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

RAPPEL - COMPTES DE TAXES 2025

Nous vous rappelons que le 4^e versement des taxes municipales est dû le **24 novembre 2025**. Veuillez prendre note que le compte de taxes municipales est payable par Internet auprès des institutions financières participantes, par virement Interac, par chèque, en argent comptant ou par carte débit au bureau municipal.

N'oubliez pas de vérifier le numéro de matricule inscrit sur votre compte de taxes 2025 (les 10 chiffres qui sont suivis d'une série de 0).



Vous souhaitez faire paraître une annonce dans le bulletin municipal ? Communiquez avec nous :

INFO@MMSG.CA
450 347-5376

Avis public du scrutin

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Date du scrutin : 2 novembre 2025

Par cet avis public, Manon Donais, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale.

1. Un scrutin sera tenu.
2. Voici les personnes candidates aux divers postes.

Poste de conseillère ou de conseiller – #3

- Claudia Drogue
- Stéphane Forgues

Poste de conseillère – #5

- Josianne Bouchard
- Jessica Tétreault-Tremblay

Poste de conseillère ou de conseiller – #6

- Alexandre Grenier
- Christiane Vincent

3. Vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates, aux heures et aux lieux ci-dessous.

Jour du scrutin : **Dimanche, 2 novembre 2025, de 10 h à 20 h**

Pour les sections de vote : 1 à 8 Lieu : 45, rang de la Montagne, Mont-Saint-Grégoire

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 26 octobre 2025, de 12 h à 20 h**

Pour les sections de vote : 1 à 8 Lieu : 45, rang de la Montagne, Mont-Saint-Grégoire

4. Le recensement des votes aura lieu le dimanche 2 novembre à 21 h ou suivant la fin du dépouillement à l'adresse suivante : 45, rang de la Montagne, Mont-Saint-Grégoire. Vous pouvez y assister.
5. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous :

Présidente d'élection

Adresse : 1, boulevard du Frère-André, Mont-Saint-Grégoire

Téléphone : 450 347-5376, poste 23

Donné à Mont-Saint-Grégoire, le 7 octobre 2025.

Manon Donais, présidente d'élection

STATIONNEMENT LA NUIT



Nous vous rappelons que selon le règlement numéro 2017-252 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité (article 6). De plus, quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais de remorquage, d'une amende (article 25).

Merci de votre compréhension.

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire sera, en **2026**, en vigueur pour son **troisième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC du Haut-Richelieu

380, 4^e Avenue

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC du Haut-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire ce 17^e jour du mois d'octobre 2025.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière



COMMUNIQUÉ DE LA PHARMACIE PROXIM DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

La pharmacie Proxim de Mont-Saint-Grégoire est heureuse d'offrir à nouveau ses services de vaccination contre la grippe à certains résidents à risque de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire gratuitement. Le vaccin est distribué par la direction de la Santé publique et la pharmacie s'occupe de la gestion et l'administration.

La vaccination aura lieu au Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire, situé au 45, rang de la Montagne, **le dimanche 9 novembre 2025 à partir de 10 h** sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous et pour connaître les critères d'admissibilité, veuillez communiquer avec le personnel de la pharmacie par téléphone au 450 376-9997. La pharmacie se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

Au plaisir ! Yassine Amnay et toute l'équipe de la pharmacie

NOUVELLE FORMULE POUR LES LOISIRS DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE !

Abonnez-vous dès aujourd'hui à l'infolettre municipale pour ne rien manquer de ce qui fait vibrer notre communauté.



"Ça bouge à Mont-Saint-Grégoire!" est une **brochure** spécialement conçue pour partager de l'information sur :

- les activités de loisirs;
- les événements;
- la bibliothèque;
- les organismes locaux, tels que le Cercle de Fermières, le Club Opti-jeunesse, Les Fées de la Montagne, la FADOQ et bien d'autres.

Cette brochure sera diffusée par **infolettre** ! Quelques copies papier seront également disponibles à l'hôtel de ville, au Centre communautaire et à la pharmacie.

Une belle façon de **mettre en lumière** le travail des **bénévoles** et de **faire rayonner les activités** offertes à Mont-Saint-Grégoire !

BIBLIOTHÈQUE
MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Organismes:



Service des loisirs, culture et vie communautaire

1, boulevard du Frère-André,

Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0

☎ 450-347-5376 poste 24



✉ loisirs@mmsg.ca



MONT-SAINT-GRÉGOIRE



ABONNEZ-VOUS

C'EST GRATUIT !

BIBLIOTHÈQUE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

NOS HEURES D'OUVERTURE

Lundi 18 h 30 - 20 h 30

Mercredi 18 h 30 - 20 h 30

Samedi 10 h 00 - 12 h 00



COMMUNIQUÉ DE LA FADOQ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Dîner des Fêtes

Le dîner des Fêtes de la FADOQ de Mont-Saint-Grégoire se tiendra le dimanche **30 novembre 2025**, à compter de 12 h, à l'Érablière Au Sous-Bois. Au même moment, nous célébrerons les 50 ans de l'organisation. Joignez-vous à nous ! Pour réservation, veuillez communiquer avec madame Monic Martel au 450 347-3951.

COMMUNIQUÉ DU CERCLE DE FERMIERES

Le cercle de Fermières tiendra son assemblée le mercredi 12 novembre à 19 h dans la Petite salle au sous-sol du Centre communautaire. Le local, situé au sous-sol, ouvre ses portes les lundis, mardis et mercredis de 13 h à 16 h ainsi que le samedi de 9 h à 11 h. Bienvenue à toutes. Pour info : Dominique Blais 450 359-7378.



COMMUNIQUÉ DE L'OPTI-FEST

L'Opti-Fest vous encourage à apporter des denrées non-périssables lors notre évènement du samedi 22 novembre 2025.

La valeur du partage est importante pour le comité organisateur qui remettra d'ailleurs tous les profits de l'évènement à la fondation Christian Vachon et les denrées au Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région.

La boîte identifiée du CAB Iberville sera placée dans le hall d'entrée du Centre communautaire de la Municipalité à partir du 1^{er} novembre, donnez lors de vos visites à la bibliothèque, ou lors des activités organisées au Centre communautaire

Merci de votre générosité !

On vous attend le 22 novembre pour l'Opti-Fest!



LICENCES POUR ANIMAUX - RENOUELEMENT

La licence municipale : un gage de sécurité

La licence municipale, sous la forme d'une médaille, est un moyen d'identification **obligatoire** pour tous les chiens et chats à Mont-Saint-Grégoire. Chaque animal doit porter cette médaille en tout temps. La médaille comporte des informations permettant de relier l'animal à son propriétaire via un registre officiel. Si vous n'avez pas encore enregistré votre animal, il est important de le faire sans attendre. De plus, pour les propriétaires d'animaux déjà enregistrés, pensez à renouveler la licence avant le 1^{er} janvier 2026 afin de maintenir à jour les informations. Pour vous procurer une licence ou pour la renouveler, vous pouvez vous connecter sur le site proanima.com. Le coût d'une licence est de 20 \$ pour un chien et 10 \$ pour un chat le tarif renouvelable chaque année.





Maison le Point Commun est un organisme communautaire autonome qui offre des services en réadaptation psychosociale à des personnes vivant des troubles persistants de santé mentale.

Nos intervenants travaillent aussi à consolider l'apport des membres de la famille et des autres individus de la communauté désirant s'impliquer dans la démarche de rétablissement de la personne.

Personnes visées

- Des adultes vivant des troubles persistants de santé mentale.
- Des personnes voulant développer les capacités nécessaires pour évoluer adéquatement en milieu naturel
- Des personnes désireuses d'éviter l'hospitalisation

Services offerts

- Soutien dans la communauté : information, aide à la réalisation d'objectifs personnels, accompagnement, développement d'habiletés
- Activités de groupe : créativité, peinture, projets spéciaux, activité physique, sorties culturelles et sociales, groupes de rétablissement



Territoire desservi

Nous desservons le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et Rouville.

Heures d'accueil

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Noté que nous sommes fermé les jeudis avant-midi.

Comment accéder à nos services :

Le meilleur moyen d'accéder à nos services est de prendre contact avec nous par téléphone.

Our services are also offered in English.

Tél. : 450 346.5706



177, rue Longueuil
Saint-Jean sur Richelieu, (Qc) J3B 6P2
Tel.: 450 346.5706 Téléc.: 450 346.3167
info@pointcommun.ca maisonpointcommun.org
facebook.com/pointcommun.ca



COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 18 novembre à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com

FÊTE DE L'HALLOWEEN

Le **vendredi 31 octobre 2025**, à l'occasion de la fête de l'Halloween, des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie seront présents au village à **partir de 17 h** afin d'assurer la sécurité des enfants.

Nous comptons sur la vigilance et la prudence de tous en cette soirée où monstres, sorcières, fées, héros de bandes dessinées et autres personnages envahiront les rues de la Municipalité en quête de friandises !

Soyez pile à l'heure, vérifiez vos avertisseurs de fumée

La Régie intermunicipale d'incendie vous invite, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique, à profiter du changement d'heure (premier dimanche de novembre) pour vérifier votre avertisseur de fumée et, au besoin, remplacer la pile. Rappelez-vous qu'un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps peut sauver des vies.

Pour vérifier votre avertisseur de fumée, il vous suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.

Testez aussi sa capacité à détecter la fumée en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. Si votre appareil est relié à une centrale, communiquez avec la compagnie avant d'effectuer le test, puis vérifiez si elle a bien reçu le signal.

Points importants à retenir

- Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. N'installez jamais de pile rechargeable.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher.
- Installez les avertisseurs de fumée dans les corridors, près des chambres à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. Fixez-les au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 centimètres (4 à 12 pouces) du mur ou du plafond.
- Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans ou avant, s'il est endommagé ou défectueux. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. Ne dépassez jamais la durée suggérée. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque, remplacez-le.
- Si votre avertisseur de fumée est endommagé ou qu'il n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, changez-le.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée; toutefois, vous êtes responsable de l'entretenir, de vérifier régulièrement son bon fonctionnement et de changer la pile, au besoin.

COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE - suite

Comment choisir un avertisseur de fumée

- L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe près des chambres à coucher.
- L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique s'installe près de la cuisine, de la salle de bain et des appareils de chauffage, car il déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'humidité ou de cuisson.
- L'avertisseur muni d'une pile longue durée au lithium constitue un choix avantageux. La pile, située dans un compartiment scellé, a une durée de vie de 10 ans.

À NOTER

- L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone et l'avertisseur de monoxyde de carbone ne détecte pas la fumée. Pour plus de sécurité, si vous possédez une ou plusieurs sources de monoxyde de carbone (CO), procurez-vous les deux types d'avertisseurs ou un avertisseur qui détecte à la fois la fumée et le monoxyde de carbone.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'avertisseur de fumée et la prévention des incendies, visitez le www.quebec.ca. Sous la rubrique « *Sécurité et situations d'urgence* », cliquez sur l'onglet « *Sécurité incendie* ».

Vous pouvez également visiter la Régie intermunicipale d'incendie sur Facebook au www.facebook.com/incendiemsgsbi. Ce forum vous permettra de suivre les activités de la Régie et de poser toutes vos questions par rapport au monde de l'incendie. En cas d'événements météo ou de toute autre situation particulière concernant la sécurité civile, la Régie utilisera, entre autres, ce moyen de communication pour diffuser des messages à la population.

RÉGLEMENTATION DES PISCINES RÉSIDENTIELLES INSTALLÉES AVANT LE 22 JUILLET 2010

La ministre des Affaires municipales a annoncé le report d'au moins un an de l'échéance (initialement prévue le 30 septembre 2025) pour se conformer au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, à l'égard des installations qui étaient auparavant exemptées, soit les piscines installées avant le 22 juillet 2010.

Ce report vise à donner plus de temps aux propriétaires aux prises avec des difficultés de mise aux normes de leurs installations et à permettre au gouvernement, en collaboration avec le milieu municipal, d'identifier des solutions afin de faciliter l'application du *Règlement*.

 Attention : Cette prolongation ne s'applique qu'aux piscines installées avant le 22 juillet 2010. Toutes les autres installations doivent déjà être conformes aux règles en vigueur.

Même si la date butoir est repoussée, il est fortement recommandé de ne pas attendre à la dernière minute pour entreprendre les travaux nécessaires. Ce délai additionnel offre plutôt l'occasion de mieux planifier vos interventions et d'assurer la conformité de votre installation de façon proactive.

La Municipalité continuera à effectuer les inspections de conformité des piscines situées sur son territoire, mais reportera l'échéance de réalisation des travaux uniquement pour les piscines installées avant le 22 juillet 2010.

Merci de votre précieuse collaboration.

Prévention des incendies

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

CONSEILS ÉLECTRISANTS



AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Vérifiez le bon fonctionnement de votre avertisseur et de vos piles au moins 2 fois par année, en appuyant sur le bouton d'essai;
- Installez au moins un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol;
- Remplacez votre avertisseur de fumée 10 ans après la date indiquée sur votre appareil;
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.



CERTIFICATION DES APPAREILS ÉLECTRIQUES

- Assurez-vous que vos appareils électriques sont certifiés au Canada. Ils doivent porter l'un des symboles suivants :



APPAREILS ÉLECTRIQUES

- Lisez le manuel du fabricant avant d'utiliser l'appareil et suivez toujours les consignes;
- Respectez le dégagement minimal requis (celui-ci peut différer d'un appareil à l'autre);
- Suivez le temps d'utilisation recommandé par le fabricant (p. ex. : pour votre couverture électrique chauffante);
- Débranchez les appareils électriques lorsqu'ils ne sont pas utilisés.



APPAREILS ENDOMMAGÉS

- Remplacez tout appareil endommagé, usé ou non conforme;
- Vérifiez régulièrement l'état de vos appareils et des fils électriques; un fil effiloché ou abîmé peut causer un début d'incendie;
- Ne coupez pas la troisième broche de mise en terre d'une fiche électrique.



MODIFICATION D'APPAREILS ÉLECTRIQUES

- Ne modifiez jamais un appareil électrique;
- Confiez la réparation de vos appareils électriques à un spécialiste certifié.



CHARGEUR

- Utilisez le chargeur fourni par le fabricant ou un chargeur certifié (p. ex. : cUL, cSA);
- Respectez le temps maximal prévu pour la recharge;
- Évitez d'exposer le chargeur à l'eau, à la chaleur ou au froid intense;
- Jetez les piles dans un point de dépôt ou encore à l'écocentre.



RALLONGES

- Utilisez les rallonges comme une solution temporaire uniquement;
- Assurez-vous de garder les rallonges dégagées. Évitez de les coincer sous un tapis ou derrière un meuble.



MULTIPRISES

- Branchez-y uniquement des appareils à faible consommation d'électricité et privilégiez les multiprises avec disjoncteurs intégrés.



CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

- Gardez tout matériau combustible (rideaux, tentures, meubles, etc.) à une distance minimale de 15 centimètres du chauffage mural;
- Si vous utilisez un chauffage d'appoint, choisissez un modèle muni d'un arrêt automatique, installez-le à au moins 1 mètre de distance de tout matériau combustible et branchez-le directement dans la prise murale.



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À LA MAISON

- Faites toujours appel à un maître électricien pour vos travaux touchant l'électricité;
- Laissez toujours en place le couvercle protecteur du panneau électrique et contactez un électricien si le panneau dégage une chaleur anormale;
- Si un fusible saute dans votre panneau électrique, vérifiez s'il n'y a pas trop d'appareils branchés sur ce circuit. S'il n'y a pas de raison apparente pour ce bris, faites inspecter le fusible par un maître électricien.

SAVIEZ-VOUS QUE PLUS DE 23 % DES INCENDIES DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
SONT CAUSÉS PAR LES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ?

Quebec.ca/prévention-incendies

Votre
gouvernement

Québec

Lumii
SOLUTIONS

INTERNET + Viiiv TV



à partir de

68,95 \$
par mois



lumii-solutions.com/tv/forfaits

1 833 346-0059

Valider la disponibilité

COMMUNIQUÉ DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE D'IBERVILLE ET DE LA RÉGION

Savourez de bons repas grâce à notre Popote roulante !

Le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région vous offre la possibilité de recevoir de délicieux repas chauds livrés directement chez vous pour le dîner, les **mardis, jeudis et vendredis**, au coût de **8 \$ seulement**.

Chaque trio comprend une **entrée**, un **plat principal** et un **dessert**, préparés avec soin et livrés par nos bénévoles. Un service pratique, abordable et réconfortant !

Repas surgelés à emporter

Vous préférez des repas rapides et santé, sans cuisiner ? Le CAB d'Iberville met à votre disposition une sélection de **repas surgelés** au coût de **5 \$ chacun**. Ils sont disponibles à la **réception du CAB d'Iberville** pendant les heures d'ouverture.

Faites-vous plaisir et soutenez une belle initiative communautaire !

Popote roulante

-  Repas chauds cuisinés sur place;
-  Le service s'adresse à la population de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville et Saint-Athanase) et Mont-Saint-Grégoire;
-  Trois (3) livraisons par semaine sont disponibles: mardi, jeudi, vendredi;
-  Soupe ou salade, choix entre deux (2) repas principaux pour chacune des journées de livraison de la popote roulante et un (1) dessert.



Repas complet à 8 \$

Des repas surgelés sont aussi disponibles en format individuel à 5 \$

Pour de plus amples informations, contactez- nous !



290, avenue des Conseillers
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2X 1Z8
tél: 450 347-1172, poste 225
Courriel: soutien@cabiberville.org
Site Internet: cabiberville.org

COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU

Feuilles mortes : la collecte automnale arrive bientôt

Compo-Haut-Richelieu rappelle que la collecte automnale des feuilles mortes aura lieu prochainement. Dans la MRC du Haut-Richelieu, elle débutera le 15 novembre 2025.

Les citoyens sont invités à déposer leurs feuilles dans des sacs de papier compostables ou des contenants réutilisables identifiés. À noter que les sacs de plastique, même compostables, ne seront pas acceptés.

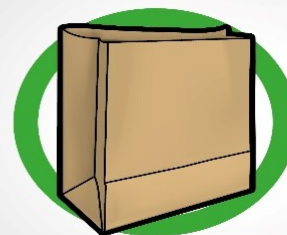


Le plastique n'a pas sa place dans vos feuilles!

Le plastique demeure le principal contaminant du compost. Même les sacs dits « compostables » sont refusés, autant lors de la collecte des feuilles que dans le bac brun. Leur décomposition, plus lente que le processus de compostage, laisse des résidus qui compromettent la qualité du produit final.

À l'inverse, les sacs en papier se dégradent naturellement avec les matières organiques. Un simple choix, mais un geste concret pour réduire les contaminants et produire un compost propre et de haute qualité.

Pour en savoir plus, visitez : <https://www.compo.qc.ca/gros-rebuts-et-collectes-speciales/>



ACCEPTÉ
Sacs de papier



REFUSÉ
Sacs de plastique

**SAMEDI 15 NOVEMBRE
DÈS 7 H**



L'économie circulaire : prospérité locale, impact global

L'économie circulaire vise à utiliser les ressources de façon plus efficace en réduisant le gaspillage tout au long du cycle de vie des produits. Elle limite les impacts environnementaux tout en améliorant la qualité de vie et en générant des retombées économiques, sociales et écologiques positives.

En favorisant l'innovation, les emplois locaux et de nouveaux modèles d'affaires durables, elle permet de faire plus et mieux avec moins.

Pour en savoir plus, visitez : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/performer/economie-circulaire/>

